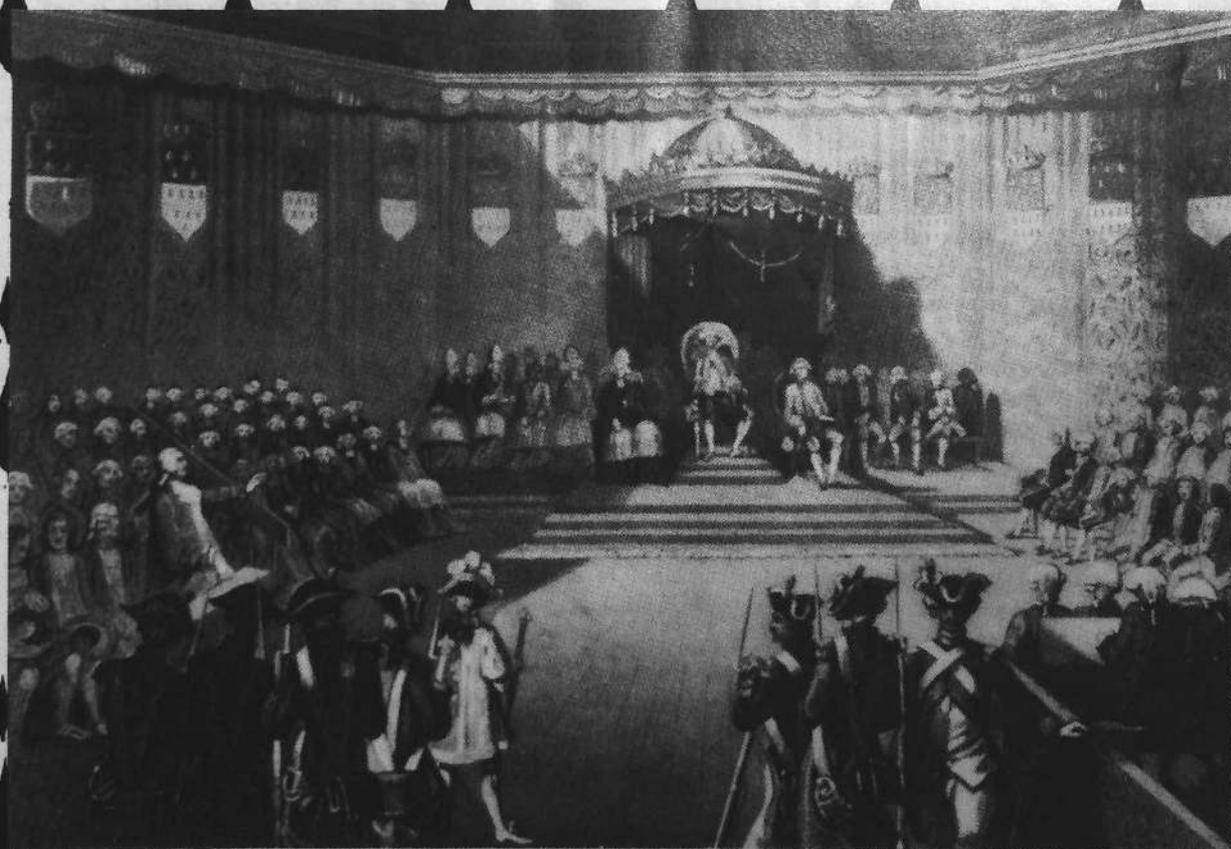


DALCHOMP SONY!

Revue Historique Bretonne

Le traité de 1532



(Gravure extraite de la Bretagne ancienne et moderne par Pitre-Chevalier, 1844)

Assemblée des Etats de Bretagne au Parlement de Rennes, au XVIIIème siècle.

Prix : 8 F

N° 1



Dalc'homp sonj!

(souvenons-nous)

Une association créée en septembre 1981, ayant pour but de faire connaître aux Bretons leur Histoire, totalement méconnue par l'Enseignement, sauf à de rares exceptions. Or la connaissance de l'Histoire de Bretagne est essentielle pour la «prise de conscience» des Bretons «dont beaucoup ignorent tout de la Bretagne parce qu'ils ne savent pas l'Histoire de leur pays. C'est leur plus grande faiblesse», déclarait jadis Mgr Duparc, évêque de Quimper et de Léon, en recommandant son enseignement dans les écoles privées.

Aussi **DALC'HOMP SONJ** a comme ambition d'alerter nos compatriotes sur tel ou tel événement historique afin qu'ils en tirent des réflexions et des conclusions. Par delà les différences d'analyse, l'association désire rassembler toutes les personnes partageant cette volonté de vulgarisation de notre Histoire nationale. **DALC'HOMP SONJ** organise à cet effet des journées commémoratives, culturelles, des conférences, projections, etc. Ceux et celles désirant aider et participer à l'organisation de telles activités, ou ayant des idées dans ce domaine peuvent prendre contact avec nous.

UNE REVUE. Après quelques mois d'existence, **DALC'HOMP SONJ** s'est prononcée pour la publication d'une revue historique bretonne comme étant non seulement un lien, mais surtout comme le meilleur moyen de vulgariser l'Histoire de Bretagne. Nous désirons aborder tous les sujets historiques, y compris ceux de l'Histoire bretonne contemporaine. Il y a en

outre matière à d'intéressants débats. La revue est ouverte à toutes les analyses aussi diverses qu'elles soient, le lecteur pouvant ainsi se faire une opinion, de même l'Histoire des pays celtiques et des Minorités nationales d'Europe y trouvera sa place.

Bien qu'ayant l'esprit fureteur nous n'avons pas la prétention de tout connaître ! Aussi les collaborations seront les bienvenues.

L'année 1982 marquant le 450ème anniversaire du Traité franco-breton de 1532, il nous a semblé particulièrement intéressant de consacrer une grande partie de ce premier numéro à ce Traité et à ses péripéties. De 1532 à 1789, soit deux siècles et demi - exactement 257 ans - la Bretagne a vécu avec un statut d'autonomie très poussée. Depuis la Révolution française de 1789, l'Une-et-Indivisible nous a imposé ses lois et son administration centralisatrice. En retraçant l'Histoire du Traité de 1532, depuis sa signature jusqu'à son abrogation unilatérale, nous avons aussi voulu montrer par la publication du Document du Bleun-Brug, l'importance donnée au Traité d'Union dans le Mouvement breton de l'entre-Deux-Guerres. Dans ce domaine, **Dalc'homp sonj** s'efforcera de révéler d'autres témoignages de la lutte permanente (qui ne date pas hélas d'aujourd'hui, comme certains se l'imaginent !) pour la reconnaissance de nos droits légitimes.

Qu'on se dise encore que **Dalc'homp sonj** n'est pas une revue du passé, mais fait sienne cette devise d'une jeune journaliste bretonne : «Le Passé est garant de l'avenir».

Enfin nous disons avec notre grand historien Arthur de La Borderie : «Remettre en lumière les grandes figures des Bretons d'autrefois, c'est dire à ceux d'aujourd'hui :

«VOILA VOS PERES ! NE DEGENEREZ PAS !»

DALC'HOMP SONJ Revue historique bretonne

Rédaction : 3, place Paul Bert, 56100 Lorient

Directeur de la publication : Jacques Yves Le Touze

Documentation, mise en pages et iconographie :
Herry Caouissin.

Couverture composée par René Le Honzec.

Composition-Impression : Copie 22 - Pédernec.

* La publication d'extraits des articles est autorisée sous réserve de mention d'origine.

* La reproduction des illustrations est interdite sauf accord préalable, comme le faisons nous-mêmes.

* La revue se réserve le droit de publier tout ou partie des lettres qu'elle reçoit sauf indication expressément formulée.

SOMMAIRE DE CE NUMERO

| | |
|--|----|
| Le Traité de 1532 qui unit la Bretagne à la France , par Marie Kerhuel | 1 |
| Les trois maris d'Anne de Bretagne | 3 |
| Un débat animé : l'abrogation du Traité franco-breton ... | 4 |
| Dismegans eun dispac'her gall war ar brezhoneg , gant Yann-Vari Perrot | 11 |
| Le courageux sursaut de la paroisse de Bannalec contre la violation des Droits bretons | 7 |
| Les objectifs de la Bretagne militaire contre-révolutionnaire , par Jacques-Yves Le Touzé | 9 |
| Il y a 55 ans, le Bleun-Brug réclamait un pouvoir breton , par Herry Caouissin | 10 |
| L'origine de l'hymne national breton , par Taldir-Jaffrennou | 13 |
| L'Ordre de l'Hermine , par Noël Spéranze | 15 |
| Les activités de Dalc'homp Sonj | 16 |

A découper ou à recopier. DALC'HOMP SONJ. 3, Place Paul Bert. 56100 Lorient.

Nom

Prénom

Adresse

adhère à l'association DALC'HOMP SONJ et verse la somme de 50 F

s'abonne à la revue trimestrielle DALC'HOMP SONJ et verse la somme de 30 F

adhère à l'association et s'abonne à la revue, et verse la somme de 70 F

date :

signature

(libeller les chèques au nom de **DALC'HOMP SONJ**)

Le traité



de 1532

qui unit la Bretagne à la France

Ceux d'entre nous qui en sont restés à l'enseignement de l'école française ignorent que la date du rattachement de la Bretagne à la France n'est pas celle du mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII - dont on leur présente une image romancée, fort loin de la dure réalité : une enfant de quinze ans assiégée par un prétendant dont elle ne voulait pas - ni même celle de son remariage avec Louis XII. Trois unions royales - aux mariages d'Anne, il faut ajouter celui de sa fille Claude de France avec François 1er - n'avaient pas réalisé ce rattachement, qui ne fut juridiquement accompli qu'en Août 1532, par un acte distinct de ces trois mariages et qui constitue un traité de droit international entre deux états indépendants, et non pas du tout le retour d'un fief à la Couronne, comme l'école française s'évertue à nous le faire croire.

Ce traité de 1532 était assorti de conditions que nos ancêtres avaient posées à l'Union ; depuis 1789, ces conditions sont violées et nous ne sommes même plus autorisés à les connaître : le silence doit être fait sur nos droits les plus solidement établis et que nous sommes toujours fondés à revendiquer.

UN ROMAN D'AMOUR ?

Présenter le mariage d'Anne de Bretagne et de Charles VIII comme un roman d'amour est l'une des plus ridicules contre-vérités de l'histoire officielle. Anne voulait si peu du roi de France, qu'elle avait préféré se marier par procuration à l'Empereur d'Autriche, veuf et trois fois plus âgé, dans l'espoir qu'il la défendrait contre cet indésirable prétendant. Charles VIII l'assiégea dans Rennes et elle dut céder ; mais le roi mourut à 28 ans sans laisser d'enfant vivant.

Son contrat de mariage obligeait Anne à épouser le successeur du trône «si faire se pouvait» (*). Pourtant, tout fut remis en question, parce que cette fois, elle fut en mesure d'imposer à Louis XII un contrat qui préservait l'avenir : la Bretagne ne reviendrait en aucune circonstance à l'héritier du trône de France ; mais au second fils ou à une fille. Si elle n'avait qu'un fils, la même alternative devait se retrouver à la génération suivante.

«...et afin que le nom de la principauté de Bretagne ne soit et ne demeure aboli dans les temps à venir, et que le peuple de ce pays soit secouru et soulagé de ses nécessités et affaire, il a été accordé que le second enfant mâle, ou fille à défaut de mâle, venant de leur mariage (...) seront et demeureront princes dudit pays, pour en jouir et user comme avaient coutume de faire les Ducs ses prédécesseurs, et ils feront au Roi les redevances accoutumées». (Histoire de Bretagne, par Bertrand D'Argentré).

Anne eut deux filles. En vertu de la «Loi Salique», la couronne de France revenait à une branche cadette des Valois, à François d'Angoulême.

Le problème était alors le mariage de la fille aînée d'Anne et de Louis XII, Claude de France. Le Roi, malgré la Reine, la maria à l'héritier du trône. Cependant Anne imposa un contrat semblable au sien ; le problème était reporté d'une génération.

François 1er ne s'embarassait pas pour si peu. Il extorqua à sa femme Claude un testament léguant la Bretagne au Dauphin.

Seulement le droit breton n'admettait pas que le pays fût traité comme propriété personnelle du prince. Et la Bretagne était, depuis le haut Moyen Age une monarchie parlementaire. C'était là une tradition bien ancrée : Nominoë consultait déjà une assemblée, le Dadl. Nos Ducs réunissaient leurs états ; les rois de France ne convoquaient leurs Etats Généraux que de loin en loin, quand ils le voulaient bien, pratiquement lorsqu'ils avaient mis le royaume dans une situation grave et qu'ils étaient obligés de demander des subsides extraordinaires. Le danger passé, ils recommençaient à gouverner selon leur bon plaisir... Mais les Etats de Bretagne (qui ne prenaient jamais part aux Etats Généraux du royaume de France, preuve qu'ils ne se considéraient pas comme en faisant partie) se réunissaient chaque année et votaient toutes les décisions graves ; le Duc ne passait pas outre aux décisions des Etats et seuls, ceux-ci pouvaient décider l'impôt.

Les juristes du roi de France n'ignoraient pas cette constitution coutumière bretonne, si différente des habitudes françaises (trop moderne, en somme) et l'impossibilité de

faire accepter à la Bretagne l'annexion, sans avoir obtenu le consentement des Etats.

La session décisive d'août 1532 fut préparée par le Cardinal La Ballue, légat du roi de France. Tous les procédés classiques de corruption furent employés ; l'or du roi coulait largement. Il alternait avec l'affirmation sans ambages qu'il était inutile de refuser car les armées françaises se chargeraient de ravager le réduit breton s'il résistait...

Le problème était bien là. Anne de Bretagne avait de son vivant, conservé complètement distincte l'administration de son duché, mais depuis sa mort (1512) le roi l'avait prise en main et, tout en simulant une distinction juridique, préparait sournoisement l'annexion. Il n'y avait plus d'armée bretonne indépendante, ce qui rendait extrêmement aléatoire, la possibilité de résister à un coup de force. La situation internationale était également défavorable ; le jeu de bascule entre la France et l'Angleterre avait été, dans le passé, le moyen le plus efficace de résister à la conquête étrangère. Mais depuis la fin de la guerre de cent ans, l'Angleterre traversait une période d'anarchie interne ; au début du XVIème siècle, la guerre des Deux Roses, terminée par l'avènement des Tudor, l'avait laissée épuisée ; ses possessions continentales perdues, elle commençait à se tourner vers l'expansion maritime qui s'annonçait immensément profitable. L'alliance autrichienne s'était révélée un leurre : lorsque Anne l'avait appelé à son secours contre Charles VIII l'Empereur, occupé à guerroyer, n'avait même pas répondu ; il s'était laissé ravir son épouse et renvoyer sa fille, fiancée à Charles VIII, dépouillée de sa dot, la Bretagne, sans réagir : les intérêts des empires centraux ont toujours été à l'est de l'Europe, où l'expansion est possible.

Restait donc à mettre à une union - nullement désirée, mais qui à cette date paraissait inéluctable - les conditions les moins défavorables possibles. C'est à quoi s'employèrent les Etats ; le roi en passa par les conditions posées.

On peut se demander pourquoi les rois de France mirent un tel acharnement et dépensèrent tant d'or et de soldats pour acquérir ce pays qui avait été toujours étranger.

(*) Extraits du contrat de mariage d'Anne et de Louis XII.

2 La vérité, les commentaires des contemporains nous la donnent : «Bretagne est Perou des Français». Et, au moment où les rois d'Europe se lançaient dans les aventures lointaines la Bretagne apportait au roi de France ce qu'il n'avait jamais été capable de construire : une marine.

LES CLAUSES DU TRAITE

Le texte se présente sous forme de trois documents.

L'orgueil du roi de France ne lui permettait pas d'avouer qu'il avait lui-même sollicité l'annexion : il fallait qu'il parût avoir été supplié, comme s'il avait été le bon Dieu en personne ! Les Etats furent contraints de «demander» une annexion qu'ils n'avaient aucunement désirée...

Le traité est donc établi en deux parties :

1 - La requête des Etats de Bretagne, priant le roi de bien vouloir prendre le pays sous sa protection.

2 - L'édit de Vannes, par lequel le roi agréait cette requête.

Ces deux textes sont d'août 1532. Ils furent publiés ensemble par l'Edit de Nantes dont l'original existe encore au trésor des chartes.

Un autre édit royal, rendu au Plessis Macé en septembre de la même année par lequel le roi précisait les conditions de l'accord ainsi passé.

La requête pose pour conditions à l'union et le roi promet de les observer :

1 - Les Etats de Bretagne conserveront toute l'administration intérieure du pays, dans ses frontières historiques et décideront de l'emploi de ses ressources. C'est-à-dire qu'ils géraient le produit des impôts et ordonnaient les travaux publics.

2 - Le droit breton continuera à s'appliquer sur tout le territoire et seul le corps des magistrats bretons pourra y rendre la justice.

Le roi de France ne pouvait introduire de réglementation nouvelle sans qu'elle ait été enregistrée par le Parlement de Bretagne, émanation permanente des Etats. Le parlement pouvait refuser et n'hésitait pas à le faire, lorsque le nouveau texte lui paraissait en contradiction avec la tradition bretonne.

3 - L'administration de nos douanes entre les mains de nos Etats, qui pouvaient négocier avec les pays étrangers les arrangements commerciaux, au mieux de nos intérêts.

4 - Le roi ne pouvait lever d'impôts ni de taxes, sans le consentement des Etats. Comme il

avait de continuel besoins d'argent, cette clause fut l'occasion de nombreux conflits : les agents du fisc et les secrétaires d'Etat aux finances essayaient de passer outre de toutes les manières ; mais la vigilance des Etats contrecarrait leurs exigences et la comparaison des impôts payés par la Bretagne jusqu'en 1789 avec les sommes extorquées aux provinces qui ne jouissaient pas de la même garantie montre que cette clause n'était pas dépourvue d'efficacité. Par exemple, la fameuse gabelle ne fut jamais perçue en Bretagne. Il est facile de comprendre l'avantage que représente une telle institution : la position individuelle du contribuable en face du fisc est sans espoir ; mais un grand corps constitué, appuyé sur l'opinion publique, représente une force avec laquelle l'Etat lui-même est contraint de compter.

* Edit de Nantes.

«François, par la grâce de Dieu Roi de France, (...) unissant perpétuellement à toujours ce pays et Duchés de Bretagne à nos Royaumes et couronne de France, notre bon plaisir soit de les entretenir, garder et observer dans leurs privilèges, franchises, libertés et exemptions anciennement octroyés et accordés par les Ducs de Bretagne, nos prédécesseurs»,... De plus nous voulons et il nous plaît que les droits et privilèges que ceux dudit pays et Duché ont eu jadis et ont à présent leur soient gardés et observés sans y rien changer ni innover...»

Inutile de dire que le Roi trouvait particulièrement amer de se voir refuser les subsides nécessaires à quelque «grand dessein» - par exemple, à la construction de ses palais - de devoir implorer un «don gracieux» dont le montant était discuté pied à pied, pour combler ses trop fréquentes «impasses budgétaires». Les souverains successifs, du XVIème à la Révolution, s'évertuèrent constamment à tourner les clauses du traité de 1532 - la palme revenant à Louis XIV dont les exactions allèrent tellement loin qu'elles provoquèrent la révolte dite du **Papier timbré**. Toutefois, les rois ne se sentaient jamais assez puissants pour violer le traité ouvertement et en faire un chiffon de papier.

La Révolution de 1789 s'en chargea.

Dans l'euphorie de la nuit du 4 août, les députés sacrifièrent sur l'autel de la Patrie les privilèges de la noblesse. Notre noblesse bretonne n'en avait pas très lourd à sacrifier, car la société était toujours restée égalitaire, dans un pays qui n'avait jamais connu le servage et la situation de

l'aristocratie n'y était en rien comparable à ce qu'elle était dans les provinces françaises.

Mais les éléments directeurs des clubs, par une savante confusion linguistique, prétendaient englober sous ce mot de «privilèges» les libertés de ces provinces «réputées étrangères» : Provence, Bretagne, Aquitaine, Pays Basque, qui avaient été tardivement acquises par la Couronne au moyen de traités dont les clauses étaient analogues et fort appréciées de leur population.

Les députés bretons protestèrent qu'ils n'avaient aucun mandat pour un pareil sacrifice et qu'il serait nécessaire de porter la question devant nos Etats réunis en séance plénière : eux seuls pouvaient consentir à une modification du Traité de 1532.

Selon la bonne méthode, constamment employée ensuite par la République française, les députés des provinces qui n'avaient rien à sacrifier passèrent outre allègrement et renoncèrent sur l'autel de leur patrie française, aux «privilèges» des autres en les submergeant dans leur «majorité».

En 1788, le roi avait suspendu la session des Etats de Bretagne, qui, une fois de plus, lui tenaient tête. Les gouvernements révolutionnaires qui se succédèrent, se gardèrent bien de les laisser se réunir à nouveau pour délibérer sur les modifications essentielles qu'ils avaient apportées unilatéralement au Traité. La voix du comte de Bothorel, procureur général des Etats s'éleva vainement pour protester contre ce coup de force. Elle fut étouffée dans l'anarchie générale qui s'établissait.

Depuis lors, tous les gouvernements français ont violé dans toutes ses conditions le Traité, y compris la Restauration qui a fort apprécié l'appareil administratif hérité de Napoléon 1er : «C'est beaucoup mieux ainsi» disait Louis XVIII ; en effet, l'«usurpateur» avait porté à réalisation complète le système centralisé que les rois s'efforçaient depuis des siècles d'établir sans y être parvenus.

Marie KERHUEL
Docteur en droit



Les trois maris d'Anne de Bretagne



Maximilien I^{er}

«Faut-il que je soye infortunée d'être amenée à prendre mariage d'un homme qui m'a si maltraitée ! Faut-il que je soye contrainte de me despartir de ce que j'ay promis et passé ? Et toi, Maximilien, tu n'as pas fait ton devoir en mon endroit, ni de cœur de prince que tu es m'ayant laissée en proye...»

Anne



Charles VIII.

... Au moment d'inscrire son nom sur ce contrat près de celui de Charles VIII et d'apposer les armes de Bretagne à côté des armes de France, Anne jeta sans doute du côté de la vieille Armorique un long regard qu'elle ramena tout voilé de larmes... puis elle traça d'une main désespérée la signature qui la faisait Reine.

Les ombres d'Hoel Le Grand, de Warok, de Barbe-Torte, de Jean de Monfort avaient gémi de douleur en leurs caveaux de pierre au fond des cathédrales bretonnes, et les fantômes de Philippe-Auguste, de Charles V et de Louis XI avaient tressailli de joie dans les caveaux de Saint-Denis, car l'antique royaume de Nominoë n'était plus qu'une province de France.

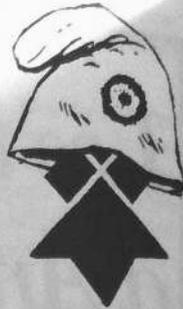
PITRE-CHEVALIER



Louis XI.

UN DÉBAT ANIMÉ

L'ABROGATION DU TRAITÉ FRANCO-BRETON



Durant les XVI^{ème}, XVII^{ème}, XVIII^{ème} siècles, les différends entre le pouvoir royal et le Parlement de Bretagne furent extrêmement nombreux : le Parlement ne cessait de défendre pied à pied les libertés bretonnes.

A la fin du XVIII^{ème} siècle, en 1788, une crise particulièrement grave eût lieu : des mesures coercitives furent prises par le gouverneur de Bretagne, le comte de Thiard, contre les parlementaires bretons, et le gouvernement s'attaqua aux prérogatives du Parlement et à la Constitution bretonne.

Le 5 mai 1788, le Parlement, face au danger, protesta à l'avance contre les mesures qui pourraient être prises contre lui :

«*La Cour a déclaré protester contre toute loi nouvelle qui pourrait porter atteinte (...) aux droits, franchises et libertés de la province de Bretagne (...)*»

Les commissions intermédiaires des Etats protestèrent le même jour :

«*Spécialement chargés par les gens des trois Etats, de veiller à la conservation des constitutions de la province, consignées dans les anciens contrats, nous déclarons réclamer formellement l'exécution du contrat du mariage du Roi Louis XII et de la Duchesse Anne ; duquel contrat il résultait que, les droits et privilèges du duché de Bretagne devaient être gardés et observés inviolablement (...)*»

Cette position, le parlement la garda jusqu'à sa dissolution par l'Assemblée révolutionnaire.

Dans la nuit du 4 août 1789, la constitution bretonne était de nouveau attaquée. Les députés des communes de Bretagne s'approchant du Bureau allaient témoigner leur adhésion lorsque (Le Chapelier) député de la sénéchaussée de Rennes, président de l'Assemblée a réclamaré le droit que sa place paraissait lui donner de présenter lui-même le vœu de sa province à la nation : il exposa «les motifs de prudence qui avaient engagé quelques sénéchaussées et notamment celles de Rennes, Nantes, Guérande, Vannes, Dol, Fougères, Dinan, Quimperlé, Carhaix, Châteaulin à lier en partie les mains de leurs mandataires, jusqu'à ce que le jour du bonheur et de la sécurité les autorisât à confondre les droits antiques et révéérés de la Bretagne,

dans les droits plus solides encore et plus sacrés que les lumières de l'Assemblée assuraient en ce moment à l'Empire français tout entier». Un autre député breton déclara que dès ce moment il adhère au sacrifice des droits de la province mais en stipulant pour la Bretagne la garantie mutuelle établie par les clauses de réunion. Les députés du clergé tenus par leur mandat déclarèrent ne pouvoir renoncer aux droits et franchises de la Bretagne. A la suite de cette folle nuit, parut le décret suivant, du 11 août 1789 :

Article X : *une constitution nationale et la liberté publique étant plus avantageuse aux provinces que les privilèges dont quelques-unes jouissaient, et dont le sacrifice est nécessaire à l'union intime de toutes les parties de l'Empire, il est déclaré (...) que tous les privilèges particuliers des provinces, principautés, sont abolis sans retour.*

Ce décret se devait d'être enregistré par le Parlement (lettres patentes du 3 novembre 1789) : le Parlement étant à cette époque en vacance, les lettres furent notifiées à la Chambre permanente, la Chambre des vacations présidée par M. de La Houssaye. La Chambre arguant de la Constitution bretonne refusa l'enregistrement des lettres et donc du décret.

Cette «désobéissance» fut dénoncée à l'Assemblée le 14 décembre. S'engagea alors un débat durant plusieurs séances mettant en cause la

situation de la Bretagne et ses droits imprescriptibles.

Le Chapelier intervint en premier, demandant le remplacement du Parlement par un tribunal provisoire et accusa les parlementaires bretons d'être «tous nobles», s'attirant les cris de «menteur !». L'Assemblée décréta, ensuite à son intervention, la comparution de la Chambre des vacations du Parlement de Bretagne.

LE 8 JANVIER 1790

M. l'abbé de Montesquiou, président de l'Assemblée : «*Vous avez refusé l'enregistrement du décret qui prolonge les vacances de votre Parlement. Comment les lois se trouvent-elles arrêtées dans leur exécution ? Comment des magistrats ont-ils cessé de donner l'exemple de l'obéissance ? (...)*»

M. DE LA HOUSSAYE : «*(...) Un motif impérieux s'opposait à l'enregistrement de cette loi et de toutes celles qui renversent également les droits de la province, droits au maintien desquels notre serment nous oblige à veiller. (...) Lorsque les Bretons, assemblés à Vannes en 1532, consentirent à l'union de leur duché à la couronne de France, le maintien de leur antique constitution fut garanti par des contrats solennels renouvelés tous les deux ans, toujours enregistrés au Parlement de Rennes, en vertu de lettres-patentes, dont les dernières sont du mois de mars 1789. Ces contrats portent unanimement que, non-seulement les impôts, mais encore tout changement dans l'ordre public de Bretagne, doivent être consentis par les Etats de cette province. La nécessité de ce consentement fut la principale barrière que les Bretons opposèrent courageusement aux édits de Mai 1788 : tous les avocats de Rennes disaient alors au Roi : «Nos franchises sont des droits et non pas des privilèges ; les corps ont des privilèges, les nations ont des droits.»*

Vous connaissez le vœu des deux premiers ordres rassemblés à Saint-Brieuc. Les ecclésiastiques des neuf diocèses qui vous ont envoyé des députés leur ont enjoint de s'opposer à toutes les atteintes que l'on pourrait porter aux prérogatives de la Bretagne. Les communes de Rennes, Nantes, Dol, Dinan, Guérande, Fougères, Quimperlé, Carhaix et Châteaulin, qui forment plus des



Isade LE CHAPELIER
Député du Tiers-Etat rennais



Le Comte de MIRABEAU
fougueux orateur de l'Assemblée Nationale

deux tiers de la province, se sont exprimées plus impérativement dans leurs cahiers. L'assemblée a arrêté, dit la sénéchaussée de Rennes, que ses députés seront nommés (...) à la charge de conserver soigneusement les droits et franchises de la Bretagne.

Lorsque vous examinerez les titres dont nous venons de vous présenter le tableau, vous reconnaîtrez que les deux nations sont également liées par les contrats qui les ont unies; que ces contrats forment des engagements mutuels, consentis librement, et que la France peut d'autant moins s'y soustraire qu'elle leur doit une de ses plus précieuses possessions».

LE 9 JANVIER 1790

LE VICOMTE DE MIRABEAU :

«Jusqu'à ce moment, les contrats de nation à nation ont été considérés comme des échanges de conventions réciproques, qui ne pouvaient être annihilées que par le concours des parties contractantes. Les députés bretons ont si bien senti ce principe, qu'à l'époque du 4 août, dans cette nuit où des sacrifices multipliés ont été plutôt le résultat de l'ivresse du patriotisme que du calcul et du raisonnement, un seul député de Bretagne qui n'était pas lié par ses cahiers, a consenti à abandonner les privilèges de ceux qu'il représentait (...)

L'assemblée a donc reconnu les droits de la Bretagne; elle a reconnu qu'ils existaient jusqu'à ce que l'adhésion formelle aux sacrifices des privilèges les eut anéantis. Voyons donc si cette adhésion a été donnée. Je vois beaucoup d'adresses des municipalités des villes; mais les villes représentent-elles la province? Mais l'adhésion qu'elles contiennent peut-elle être considérée comme celle du peuple breton? J'ai entre les mains, et je suis chargé de déposer



Antoine BARNAVE
Avocat au Parlement de Grenoble

sur le bureau une adresse bien différente. Une communauté de Bretagne, composée de 8 000 citoyens, refuse de reconnaître les lois qui lui sont envoyées par l'intendant; elle donne les mêmes motifs que le Parlement. Ces paysans généreux ne veulent pas changer le despotisme ministériel contre le despotisme des villes».

LE CHAPELIER : «La Bretagne avait des franchises, nous les avons soutenues, chéries, défendues tant que les Français ont été endormis sous les chaînes du despotisme. Dans cette scène glorieuse, nous avons devancé le vœux de nos commettants, parce que nous voyons la liberté préparer à la France le bonheur que nous étions venus réclamer pour eux. (...) Les Bretons ont renouvelé l'union en nous envoyant vers vous. Ils ont adhéré à ce que vous avez fait, et par leurs adresses et en montrant leur allégresse (...)

Barnave : «En envoyant ses députés à l'assemblée, la Bretagne s'est soumise au résultat d'un corps délibérant. Les magistrats bretons ont désobéi aux lois : ils seront jugés sévèrement. (...)

LE COMTE DE MIRABEAU (frère du vicomte) : «(...) Les magistrats ne réclament les anciens privilèges que pour asservir leur province. Ils parlent de leur conscience ! Elle est le résultat de leurs anciennes habitudes, elles les portent à conserver leurs usurpations».

LE 3 FEVRIER 1790

M. DE CAZALES : «Je ne répondez ni aux diatribes, ni aux violentes déclamations que s'est permises M. le comte de Mirabeau. Je n'oublie pas que je discute les intérêts d'un grand peuple en présence des législateurs d'une grande nation. (...) Le Parlement de Rennes a reçu en dépôt des franchises; il a



Jacques de CAZALES

juré de les conserver. Vos décrets n'ont obtenu que des adhésions isolées. Les députés bretons n'ont renoncé aux franchises de leur province que sous réserve d'une adhésion; cette adhésion n'existe pas, les franchises existent encore. La Bretagne a toujours été indépendante de l'empire français. Ses droits sont établis sur des traités solennels; l'assemblée n'a donc pu les détruire sans le consentement du peuple breton. Elle a été emportée au-delà de ses droits, au-delà de ses devoirs (...)

M. BARERE DE VIEUZAC :

«Ils représentent des traités... Ils continuent leurs délits devant vous; ils parlent de lois particulières qui leur défendent d'enregistrer vos décrets; comme si vos décrets n'étaient pas des lois de l'empire ! Ils parlent de nation bretonne, comme s'il y avait deux nations en France; et, comme si la Bretagne, dans le temps de la féodalité n'était pas un arrière-fief de la couronne ! Accusés de désobéissance, ils seront honorés de cette désobéissance ! Ils disent qu'un jour les Bretons désabusés, béniront leur courage. (...) Si c'est là du courage, c'est celui du fanatisme; s'ils obtiennent la célébrité, ce sera celle d'Erostrate : ils ont commis un délit en Bretagne, ils l'ont continué devant vous; c'est un véritable délit contre l'autorité nationale».

L'ABBE MAURY : «...Je n'ai l'honneur de n'être ni Breton, ni magistrat... Un principe fondamental qu'il ne faudra jamais perdre de vue dans cette cause et qui n'est même pas contesté, c'est que la province de Bretagne jouit, par sa constitution, du droit de consentir dans ses Etats la loi, l'impôt, et tous les changements relatifs à l'administration de la justice : cette belle prérogative est la condition littérale et déterminante de la réunion de ce duché à la couronne de France... François 1er alla tenir lui-même les Etats de Bretagne à Vannes en 1532. Ces Etats de

6 Bretagne dont on trouve aujourd'hui l'organisation si vicieuse, conclurent le traité au nom de tout le peuple breton : les deux nations transigèrent ensemble... C'est l'exécution littérale de ce traité que réclament les Bretons. Il n'y a plus rien de sacré parmi les hommes si un pareil titre n'est pas respecté... Tous les engagements sont réciproques. Il est donc démontré, et je ne crains pas de le publier devant des représentants de la nation française, que la Bretagne est libre et que nous avons plus aucun droit sur cette province, si nous ne voulons pas remplir fidèlement les conditions du traité qui l'a réunifiée à la couronne... Vous avez entendu, Messieurs, l'un des préopinants vous dire dans cette tribune, que si la Bretagne ne voulait pas adopter la nouvelle constitution du royaume, il fallait terminer le différend les armes à la main... c'est un scandale... Vous verrez qu'en vertu de cette constitution «barbare» à laquelle on prétend que les Bretons sont si impatients de se soustraire, chaque propriétaire, chaque individu paye la moitié moins d'impositions en Bretagne qu'ailleurs... Eh ! par où ? et comment ce vœu du peuple breton peut-il nous avoir été transmis ? Nous avons défendu à toutes les provinces de s'assembler ; aucune division du royaume n'a donc pu prendre une détermination légale...



Abbé MAURY
député du Clergé aux Etats Généraux

Lorsque dans la fameuse nuit du 4 août dernier, les représentants des provinces ont souscrit à l'abrogation de leurs privilèges, les 70 députés de la Bretagne nous ont déclaré qu'ils étaient sans mission et sans pouvoirs pour faire un pareil sacrifice au nom de leurs commettants... C'est donc avec les Etats constitutionnels de la Bretagne que nous devons traiter la grande question des droits qui appartiennent à cette province... Tous les cahiers du clergé et des communes

de Bretagne demandent unanimement la conservation des droits, franchises et privilèges de la province. Les mandats sont tellement impératifs (...) que les Bretons déclarent ne vouloir se soumettre à aucune décision de l'assemblée nationale à moins que nos décrets n'aient été librement adoptés par les Etats particuliers de la province. Ce n'est qu'à cette condition que la Bretagne nous a envoyé des députés, en se réservant ses franchises que la nation française n'a pas le droit et par conséquent le pouvoir de lui enlever... L'assemblée des Etats (de Bretagne) est constitutionnelle pour le peuple breton».

L'abbé Maury ajoute que ces onze magistrats ne peuvent pas être jugés hors de Bretagne conformément à la constitution bretonne.

Ce débat animé aboutit au décret suivant : «L'Assemblée nationale, improuvant la conduite des magistrats (...) et les motifs allégués pour leur justification; déclare que leur résistance à la loi les rend malhabiles à remplir aucunes fonctions de citoyens actifs...».

Les Droits de la Bretagne étaient bafoués, le Parlement, défenseur du pays, n'existait plus ; «**d'Une et Indivisible**» commençait son règne...

Dismegans eun dispac'her Gall war ar Brezoneg

Ar Republik kenta a glaskas lakaat he galloud d'en em astenn war ar Frans a-bez ha war ar broiou stag outi, tu ha tu, an Alzas ha Breiz. Den ne c'hello biken niveri mat a-walc'h an torfejou heugus a reas ar wrac'h koz-ze evit lakaat an dud da blega d'ez. Kement hini a gave an distera abeg en he oberou pe en he c'homzou a oa graet gantan : ne voe ket a-walc'h d'ez zoken klask trabas ouz an dud : en em gemeret a eure ivez ouz ar yezou.

Bertrand Barère de Vieuzac, eun dispac'her euzus harpet gant eskob touer Blois, H. Gregoire, hag eun toullad aihoned all ker fall hag hen, a c'houlennas d'ar 27 a viz genver 1794 ma vije graet tra pep tra evit diskar raktal an holl yezou, komzet dre ar rouantelez, nemed unan : ar galleg. Henman hepken a dliz beza anavezet hibiziken evit beza yez unik ar Vro :

«**La langue nationale**». Ar yezou all, hag e oa eun tregont bennak anezo, ne jome ganto nemed eun dra da ober : klask eur c'hornig didrouz, en eun tu bennak, en andor, da vervel.

Setu aman petra en devoa Barère da damall d'ar brezoneg ha d'ar yezou all a varne evel dan d'ar maro : «**Le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton ; l'émigration et la haine de la République parlent allemand ; la contre-Révolution parle italien, et le fanatisme parle**



basque. Brisons ces instruments de dommage et d'erreur. Il vaut mieux instruire que faire traduire, comme si c'était à nous à maintenir ces jargons barbares et ces idiomes grossiers qui ne peuvent plus servir que les fanatiques et les contre-révolutionnaires.

Evit Poincaré (Ministr Gouarnant an Trede Republik gall, e 1928), evel evit Barère, n'eus nemed ivez eur yez hag he defe gwir da veva e Frans : ar galleg ; setu aman, ger evit ger, petra lavar :

«**Quels que puissent être, en effet, la richesse, la saveur et le charme des dialectes : germaniques, celtiques, basques ou romans usités dans ses provinces, la France n'a jamais connu qu'une seule langue nationale, celle dans laquelle se trouve son expression ce génie français, fleur de la synthèse de nos particularismes nationaux.**

...B. Barère a daole dismegans war hor yez ; R. Poincaré her golo a vleuniou, met ar varnedigez a zougout warni a zo henvel : mervel a dle.

Yann Vari Perrot

LE COURAGEUX SURSAUT de la Paroisse de Bannalec contre la violation des DROITS BRETONS

L'important document suivant est particulièrement intéressant et montre les réticences qu'avaient les communes de Bretagne face aux décrets de l'Assemblée constituante de 1789 concernant le statut de la Bretagne.

Un des signataires
de Bannalec :
Le Chevalier
de TINTENIAC



Le 17 décembre 1789 en la sacristie de l'église paroissiale de Bannalec, en vertu de l'avertissement prôné fait dimanche dernier, se sont présentés Yves Le Naour, de Kermongan-Trébalay ; Henri Fiche, de Kergrouyon ; Corentin Gestalen, de Kercoat ; Yves Mahé, de Kercaudan ; Guillaume Le Fournier, de Bugnet ; Yves Le Roi, de Troganval ; autre Yves Le Naour, de Lanherlan ; Louis Le Guellec, de Rumaïn ; Jean Le Coat, de Kerlagadic ; Mathurin Le Guiffant, du Corbé ; Alain Le Naour, de Kericquet ; et Jean Huon, de Kermaout ; tous délibérants. Messire François Hyacinthe, chef de nom et d'armes, marquis de Tinteniac, baron de Quimerç'h, seigneur de Livinet, et autres lieux, chevalier de l'Ordre militaire de Saint Louis ; noble maître Guillaume Guyho, avocat au Parlement, et procureur fiscal de la juridiction de la baronnie de Quimerç'h et annexe ; Me Yves Trenou, notaire et greffier de la dite juridiction et Me Jean-René Le Grain, notaire et procureur dans la même juridiction ; lesquels délibérants, assistés des notables de la paroisse, ont déclaré que, quelque respect qu'ils aient pour les décrets des Etats Généraux, ne pouvoir, ni devoir enregistrer ce que Mgr l'Intendant vient de leur adresser, non plus qu'aucun de cette auguste assemblée, par plusieurs raisons également irrésistibles.

La première, parce que la province de Bretagne est absolument indépendante de la France, qu'elle n'appartient qu'au Roi, qu'elle est ainsi que le Béarn, son propre patrimoine, auquel la Nation ne peut toucher, sans violer les droits les plus ancrés de propriété, puisque ce fut à François 1er uniquement qu'elle se donna, et que ce fut avec lui seul qu'elle régla les conditions du Traité d'Union, sans le concours ni la participation de la France.

La seconde, parce que, suivant les conditions de ce traité, conditions sacrées et inviolables, puisqu'elles ont été approuvées et confirmées par tous les rois, successeurs de François 1er, même par Louis XVI, notre auguste monarque aujourd'hui régnant, elle a son régime particulier, par lequel elle est gouvernée.

La troisième, parce que suivant ce régime, elle a elle-même des Etats Généraux, qui s'assemblent tous les deux ans, que ces Etats ont le droit de faire telles nouvelles lois qu'ils jugent avantageuses, d'abolir celles qu'ils croient inutiles ou abusives, de réformer les abus qui se glissent dans l'administration, d'accepter ou de réformer les lois qu'il plaît au Roi de faire dans la province, si elles attaquent ses privilèges, lesquelles n'ont aucune force et ne peuvent être mises en exécution qu'après qu'elles ont été reçues par l'Assemblée Nationale et qu'elles ont été enregistrées ; que le Souverain ne peut même établir aucun impôt que du consentement de la

Nation, qu'après qu'elle l'a consenti, elle a le droit d'en faire la répartition entre les contribuables, sans le concours ni la participation du Roi ; qu'enfin la Province n'a jamais reconnu de lois que celles qui ont été faites par ses Etats Généraux ou qui y ont été enregistrées, et qu'ainsi, s'il y avait des abus à réformer, des lois à faire, et même si l'on veut une régénération entière, c'était dans l'Assemblée de la Province que tout cela devait se faire, et non dans l'Assemblée de la France, à qui nous ne devons aucun compte de notre administration, mais uniquement au Roi.

La quatrième, parce que les charges données à nos députés aux Etats-Généraux, portent un commandement exprès de s'opposer formellement à ce qu'il y soit porté aucune atteinte aux droits et privilèges de la Province ; que ce commandement a été fait par l'Assemblée de la France, puisqu'elle n'a pas droit d'en faire qui intéresse la Bretagne qui a son gouvernement particulier, insusceptible d'atteindre.

D'ailleurs, l'obligation imposée à nos députés de s'opposer à ce que les Etats-Généraux préjudiciassent aux droits et privilèges de la Province, bornait leur mission à concourir seulement au règlement des finances, à l'établissement des nouveaux impôts s'il était nécessaire d'en créer, et à se charger de la portion qui reviendrait à la Province, pour la répartition être faite dans son Assemblée Nationale.

Par toutes ces raisons, le Général (1) de cette dite paroisse se croit d'autant mieux fondé à refuser d'enregistrer aucun des décrets faits aux Etats-Généraux, qu'en le faisant, ce serait donner à la France des droits sur la Province, et renoncer aux privilèges les plus sacrés, les plus inviolables, les plus précieux et les plus beaux que puisse avoir une Paroisse ce qui la rendrait à jamais coupable aux yeux de la Paroisse et même de la Nation.

En conséquence, a le dit Général arrêté qu'il sera envoyé une copie de la présente délibération à nos députés aux Etats Généraux, pour leur faire connaître les motifs de son refus d'enregistrement.

(1). Sous-entendu le (Conseil) Général - C'est au XII^e siècle que fut institué en Bretagne un Conseil Général par paroisse chargé de l'administration temporelle. Mais comme avant 1789, le Temporel et le Spirituel se chevauchaient assez fréquemment, surtout à la campagne, le Clergé collaborait avec le Conseil Général. C'est à l'église paroissiale, à l'issue de la grand'messe, que l'ensemble de paroissiens délibérait à haute voix sur les affaires temporelles.

Le Conseil Général, appelé aussi Conseil Paroissial, se composait de 17 membres, qui étaient : de droit, le Sénéchal, le Procureur Fiscal et le Recteur, et 14 notables dits Marguilliers, parmi lesquels on choisissait 2 fabriciens ou trésoriers. Enfin, le Sénéchal se faisait assister de son Greffier, qui était aussi Notaire, pour inscrire les délibérations.

8 Fait et arrêté en la sacristie de ladite paroisse, sous mon seing, ceux de M. le marquis de Tinteniac, les dits jours à ans : Ainsi signé au registre : Fiche, Le Guellec, Le Grain, Tinténiac, Carduner, Faveret, Le Guillou, Evenou, Guyho, et Le Guillou, commis.

Et en marge de l'intitulé de la dite délibération, sont écrits ces mots : Protestation contre les décrets des Etats-Generaux.

Ce texte (publié par *Le Publicateur du Finistère* en 1861, et reproduit par la revue *An Oaled*, de Taldir-Saffrennou en 1929) apporte un démenti formel aux allégations des citoyens Le Chapelier, Barnave, Barrère de Vieuzac, Mirabeau, selon lesquelles les Bretons approuvaient le sacrifice de leurs droits.

Une autre protestation eût lieu en ce mois de décembre 1789, celle de M. (de Botherel), procureur-général-syndic des Etats de Bretagne ; il renouvela sa protestation le 13 février 1791. M. de Botherel dénonçait

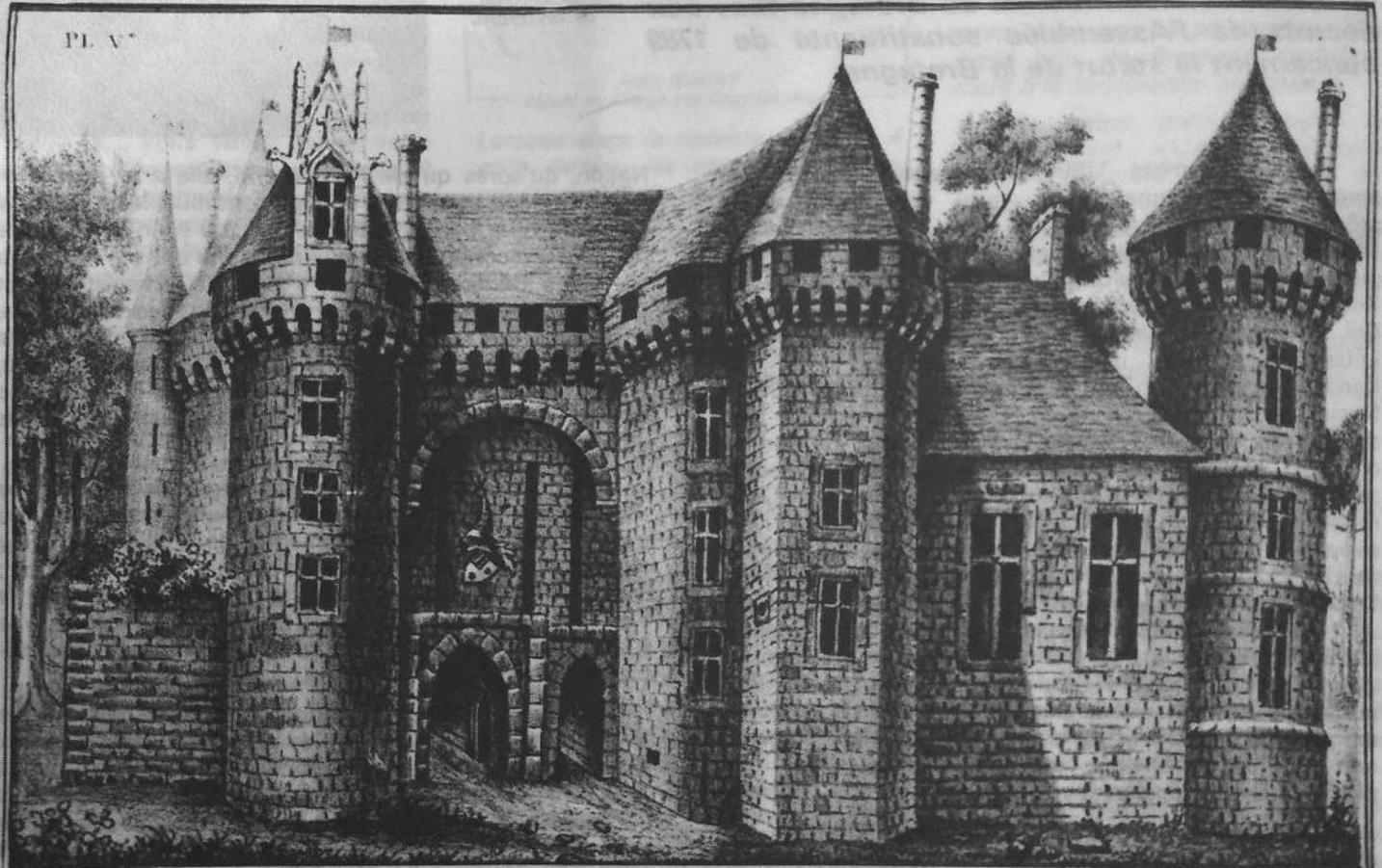
notamment l'inconstitutionnalité des décrets prononcés par l'Assemblée contre le Parlement breton, et précisait :

«...par la raison même que ces droits, conditions expresses du contrat d'union, sont du plus grand intérêt pour la province, la génération présente ne peut renoncer, parce que c'est une substitution perpétuelle établie en faveur des générations à venir à qui elle assure la liberté d'accepter ou de rejeter ce qui leur paraîtra avantageux ou nuisible à leur pays.

D'alliés que nous sommes, les nouvelles dispositions nous rendraient sujets de la France...

En un mot, nous protestons contre tous actes et décrets qui pourraient être préjudiciables ou attentatoires aux droits, franchises et libertés de la Bretagne, et nous déclarons formellement nous y opposer».

Cette protestation n'eût pas plus d'effet que les précédentes...



M. de Fréminville 1844

Kymerc'h

Lib. de Corné et Borelbeuz. Brest

Construit à la fin du XIII^{ème} siècle, propriété en 1420 de Hevin de Kymerc'h, Chambellan du Duc de Bretagne Jean V, ce magnifique château, véritable forteresse, fut le témoin des brillantes époques de la chevalerie bretonne et particulièrement de la Cornouaille. Au XVIII^{ème} siècle, le fief de Kymerc'h passa par alliance dans la maison de Tinteniac, autre famille ancienne et célèbre par le caractère de bravoure et de loyauté, au service de la Bretagne. Ce château de Kymerc'h fut hélas, entièrement rasé en 1828 par le nouveau propriétaire, acquéreur de «biens nationaux», remplacé par «une maison de plâtras, un édifice moderne bâti sans goût, sans règle et de la plus bizarre architecture», comme le constata avec amertume le Chevalier de Fréminville, qui douze ans avant cette aberrante destruction, fit sur place, le magnifique dessin reproduit dans ses «Antiquités du Finistère», seul souvenir qui nous reste de l'imposant château et historique de Kymerc'h.



«Bretagne heureuse et riche nation» aimait à répéter l'avidé et rusé Louis XI avec une envie gourmande.

«Bretagne, Pérou des Français» notait en l'an 1513, le chroniqueur poitevin Jehan de la Popelinière, après un séjour à la Cour de France, où il eut l'honneur d'être l'invité de la Reine Anne.



LES OBJECTIFS de la BRETAGNE MILITAIRE⁹ CONTRE-REVOLUTIONNAIRE

Dans son discours, l'abbé Maury trouva scandaleux qu'un député prétendit qu'il fallait terminer le différend entre la Bretagne et l'Assemblée révolutionnaire les armes à la main... Malheureusement, c'est ce qui devait arriver : pendant de nombreuses années, la guerre s'installa dans notre pays.

La religion, le rejet de la Conscription, la méfiance vis-à-vis des villes sont autant de causes connues à la Chouannerie en Bretagne. Mais on oublie trop souvent dans ce tableau la défense des libertés bretonnes : cet argument fut surtout utilisé au tout début de la contre-révolution bretonne. L'**Association Bretonne**, première structure organisée contre-révolutionnaire en Bretagne, créée par le marquis de La Rouërie, avait pour buts :

«**Le retour à la monarchie, le salut des droits de la province, celui des propriétés, et l'honneur breton.**» Comme le fait remarquer l'historien Lenôtre, le marquis de la Rouërie n'avait point, pour sa part, abandonné le rêve d'indépendance provinciale qui l'avait jadis conduit à la Bastille (un 14 juillet 1788 !). Il se sentait assez fort désormais pour imposer au roi ses conditions, et en retour de l'appoint qu'il apportait à la contre-révolution, il exigeait très catégoriquement, le rétablissement des anciens Etats et l'autonomie de la Bretagne :

«**Et vous, Bretons, mes chers amis, je veux vous aider à recouvrer vous-mêmes, les anciennes franchises et les anciens droits qui étaient à la fois, le rempart le plus solide de votre liberté politique et religieuse comme le plus sûr garant de votre paix intérieure et de la prospérité qu'elle produit.**



Le Colonel Armand Tuffin de la Rouerie organisateur de la Chouannerie et chef de l'Association Bretonne.

Le 12 mars 1792, le Comte de Provence (futur Louis XVIII) et le Comte d'Artois (futur Charles X) signent le texte de la Commission donnée par eux à La Rouërie, reconnaissant les objectifs bretons de la guerre :

«**Maintien de la Constitution de 1532 et autorité de la Bretagne Militaire sur les provinces voisines**», lesquelles seront sujettes aux mêmes règlements et travaux et participeront aux mêmes avantages à l'exception de ceux qui ne sont relatifs qu'à la Constitution particulière de la Bretagne (1). C'est donc dans ces circonstances que fut scellée l'alliance étroite de la Bretagne Militaire et des Princes dans la lutte qui s'entamait contre la Révolution Française. L'Association Bretonne devait trouver un terrain de prédilection dans le Bro-Erec oriental qui s'était montré si attaché aux libertés bretonnes. (2) : la naissance

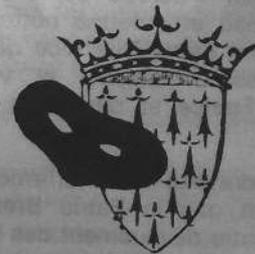
de la Chouannerie est en cela une conséquence de l'abrogation unilatérale du Traité de 1532 par la France.

On nous fera remarquer que l'Association avait aussi pour but le rétablissement de la Monarchie. Certes. Durant trois siècles, la monarchie viola de multiples fois le Traité, mais jamais ne l'abrogea ; aussi, il était évident pour les gens de l'époque que la défense des libertés bretonnes passait aussi par la défense de la monarchie, plus ou moins respectueuse des droits de la Bretagne, face au nouveau pouvoir, destructeur des constitutions bretonnes.

Le sentiment national breton était présent dans cette Association. Il est profondément regrettable que l'**Association Bretonne** soit autant méconnue aujourd'hui car elle représente le dernier mouvement armé de défense des droits bretons, fondé par celui qui fut le Père de la Chouannerie : **le colonel Armand Tuffin de La Rouërie.**

Jacques Yves LE TOUZE

(1 et 2). Cf. L'excellent ouvrage admirablement documenté de Erlannig consacré au **Général de Sol**, frère d'armes et successeur de Cadoudal. (Presses Bretonnes. St-Brieuc. 1968).



● «*Dans la Révolution française, la Bretagne avait tout à perdre et rien à gagner.*»

*Adolphe THIERS.
Homme d'Etat et historien français.*

● «*Ils (les Bretons) avaient reçu de leurs pères une Patrie qu'ils avaient à garder libre.*»

*Arthur LE MOYNE de LA BORDERIE
Historien breton.*

«*Les Parlements sont en vacances. Qu'ils y restent pour n'en plus sortir. Ils passeront sans qu'on s'en aperçoive !*»

*Le Comte de MIRABEAU
à l'Assemblée Nationale
en 1789.*



DOCUMENT

IL Y A 55 ANS

Le Bleun-Brug

RECLAMAIT

UN POUVOIR BRETON

Il est important de préciser qu'il s'agit d'une audacieuse initiative du Bleun-Brug de l'Abbé Yann-Vari PERROT, et non du néo-Bleun-Brug des années 1970 qui se désolidarisa totalement de son fondateur, allant jusqu'à renier son idéal Feiz ha Breiz⁽¹⁾ en qualifiant l'ancien Bleun-Brug de passéiste, de porteur de bannières, de folklo !... On en jugera par le document d'Unité datant d'il y a 55 ans :

Après avoir été longuement étudié par les cinq comités régionaux du Bleun-Brug (Léon, Cornouaille, Trégor, Vannetais et Haute-Bretagne), ce document fut soumis au Congrès du Bleun-Brug national - qui se tenait à Morlaix en 1927 à l'examen approfondi du Comité directeur et des dits Bleun-Brug régionaux en assemblées plénières. Les applaudissements répétés et chaleureux à l'assemblée générale, ce 14 septembre 1927, de la lecture du Projet, faite par le président général, le docteur Jean Cornic, lui donnèrent leur totale approbation. Au nombre des délégués des Minorités nationales de l'Hexagone, il y avait notamment ceux de Lorraine, d'Alsace et de Flandre, qui saluèrent dans l'événement «l'aube d'une ère nouvelle», et les représentants des associations bretonnes, depuis les régionalistes jusqu'aux autonomistes. Pas d'exclusive. Aussi l'accord se fit-il autour du hardi projet du Bleun-Brug dans l'unanimité «entre tous les Bretons, nécessaire au triomphe de la Cause nationale», selon la propre déclaration du Comité directeur du Parti Autonomiste Breton, représenté par les leaders Olier Mordrel et Morvan Marchal.

Précisons encore que ce Document fut publié dans l'organe officiel du Bleun-Brug, l'hebdomadaire *La Patrie Bretonne*, dont le directeur était l'ardent prêtre militant François-Marie Madec.

(1) Ne pas confondre avec «Bleun-Brug-Feiz» du courageux chanoine Mévellec fidèle au fondateur.

LA QUESTION BRETONNE ET LA REPONSE DE L'HISTOIRE.

«Le coin d'Europe où la Providence a placé notre berceau et en fermé notre destinée terrestre porte-t-il une patrie ? La race qui nous a enfantés est-elle assez homogène et vivante pour faire, devant la France et devant le monde, figure de nation ?

Répondre oui c'est affirmer qu'il existe une Bretagne et que la Patrie Bretonne a sur notre amour et notre dévouement des droits privilégiés.

Que, du VI^e au XVI^e siècle, sur le sol où nous vivons, un peuple celtique ait vécu indépendant de la France et de toute autre nation, dans sa formation et son développement, - gouverné par des rois et des ducs exerçant toutes les prérogatives de la souveraineté, l'Histoire en témoigne et nul ne le conteste.

Nul observateur impartial ne saurait davantage contester qu'en ce XX^e siècle les descendants de ces celtes peuplent la même presque armoricaine où le sol et le climat maritime favorisent une culture et des industries particulières ; qu'ils parlent le même idiome et le perfectionnement au point d'en faire une langue littéraire apte à exprimer toutes les idées modernes ; qu'ils professent la même foi catholique, héritage des Saints de Galles et

d'Irlande, vibrent de fierté à l'évocation des mêmes gloires ancestrales, reprennent conscience de leurs droits historiques et appellent de tous leurs vœux une régénération de la Bretagne œuvre des Bretons. Autant de notes observables et certaines qui caractérisent un Peuple et une Nationalité.

• Or, pour échapper, jadis, aux convoitises de l'Angleterre et de la France, pour sauver ce qu'elle pouvait de son indépendance menacée, cette nation bretonne conclut avec la nation française à Vannes (1532) un traité solennel dont les six clauses organisent l'autonomie de la Bretagne sous le contrôle de l'Etat français, et qui revêt le caractère juridique d'un pacte fédéral.

Mais, au cours de quatre siècles, les gouvernements de Paris en ont maintes fois violé les stipulations essentielles. Une assemblée qui se disait constituante, a même prétendu, le 4 août 1789, annexer purement et simplement la Bretagne et déchirer la constitution fédérale qu'elle tenait du traité.

Quand un contrat international est rompu par l'un des contractants, la Justice et le Droit des Gens autorisent la partie lésée soit à revendiquer ses droits au besoin par la force, soit à reprendre sa liberté complète.

Un nombre considérable de Bretons disent : le traité rompu, la Bretagne, en droit, est indépendan-

te et ils luttent pour restituer à la Bretagne son indépendance effective.

«Le Comité Directeur et les Bureaux Régionaux du Bleun-Brug, étudiant parfaitement cette solution, observent :

a) Qu'une volonté de séparation s'opposerait au courant qui entraîne aujourd'hui le monde vers une fédération des peuples ;

b) Que l'autonomie morale, intellectuelle, économique et administrative ne requiert pas nécessairement l'indépendance politique et que la première suffit à la Bretagne pour assurer le plein épanouissement de sa personnalité.

«En fait, historiquement, jamais nos ancêtres n'ont revendiqué le droit à l'indépendance absolue que légitimeraient les graves et multiples violations du traité de 1532. Toujours, si dures qu'aient été les exactions et si atroces les persécutions du pouvoir central, invariablement, ils ont réclamé, parfois les armes à la main, le maintien du traité d'union et le respect de la constitution fédérale dont il dota leur patrie.

«Leur exemple, et les raisons d'intérêt national qui motivèrent leur attitude traditionnelle, nous dictent, aujourd'hui encore, la nôtre : c'est dire qu'avec eux nous élevons notre protestation, - celle du droit - contre un crime d'Etat qui a déchiré un pacte international et confisqué nos libertés locales ; c'est-à-dire que, dans la pensée du *Bleun-Brug*, la nation bretonne consciente de ses droits, et de ses devoirs, accepte la souveraineté politique de l'Etat français, mais réclame, envers et contre tous, l'autonomie morale et administrative consacrée par le pacte fédéral, comme le seul régime qui convienne à sa qualité de nation et de nation fédérée, - le seul aussi qui lui permette de vivre sa vie nationale conformément à ses principes traditionnels.

LA LEÇON DES FAITS CONTEMPORAINS

«Sous des noms divers, embrassant des réformes plus ou moins profondes, la doctrine qui tend à soustraire les pays de France à une centralisation qui les annihile a conquis droit de cité dans tous les milieux politiques et s'est emparée de tous les domaines de l'activité.

«Les désastres de la Grande Guerre (1914-1918) les embarras inextricables qui la suivirent ont précipité son mouvement de conquête.

«Quel esprit bien fait n'admet, aujourd'hui, que, dans un Etat bien organisé, les attributions du Pouvoir central ont pour limite les droits naturels et antérieurs des associés (individus ou collectivités) ; que sa fonction *tutélaire* qui est de garantir à chaque citoyen l'usage paisible de ses droits, il la remplit par le moyen de l'armée, de la marine, de la diplomatie, de la haute police, des grands travaux publics, des finances et des lois générales ; que sa fonction *civilisatrice*, qui est de favoriser les intérêts de tous, n'est que supplétive et lui impose le devoir de mettre les collectivités politiquement subordonnées, dans des conditions favorables à leur développement physique, intellectuel et moral. Le *Bleun-Brug* adhère à ses principes et constatant :

- Que la centralisation intellectuelle et administrative, nuisible aux intérêts matériels du pays est plus funeste encore à la formation de l'homme et du citoyen et, par suite, à la grandeur morale de la Bretagne et de la France elle-même.

- Qu'en assumant des tâches innombrables,¹¹ au-dessus de ses forces et nécessairement mal remplis, l'Etat discrédite lui-même son autorité.

- Qu'en concentrant dans ses mains la gestion des affaires les plus vitales du pays et en se faisant le pourvoyeur unique de ses besoins physiques et moraux il favorise les conquêtes d'un socialisme d'Etat de plus en plus menaçant.

- Que la volonté d'imposer une législation uniforme à des pays profondément dissemblables, ne peut qu'aboutir à l'arbitraire et au despotisme.

- Qu'en fait la Bretagne est réduite à constater que l'Etat centralisateur méconnaît délibérément sa qualité de nation en immense majorité catholique et s'avère impuissant - le voulût-il - à lui garantir les plus essentielles libertés individuelles et sociales.

- Qu'indépendamment de toutes ces raisons, la Bretagne est fondée à invoquer en faveur de son émancipation morale et administrative l'autorité d'un pacte solennel qui engageait l'avenir et que n'a pu valablement abolir la volonté d'une Assemblée infidèle à son mandat.



Le docteur Jean CORNIC
président général du *Bleun-Brug* en 1927

LE PROGRAMME DU «BLEUN-BRUG»

«Pour toutes ces raisons, le *Bleun-Brug* réclame que soit restitué à la Bretagne le gouvernement de tous les intérêts bretons, moraux et matériels sous le contrôle du pouvoir central et demande comme moyen de gouvernement :

- a) - Un pouvoir exécutif breton (Propos. Walter-Muller). (1)
- b) - Un parlement breton. (Propos. Walter-Muller et clause VI du traité de 1532). (2)
- c) - Un budget autonome. (Propos Walter-Muller et clauses I et II du traité). (3)
- d) - La nomination des fonctionnaires de tous ordres dans les limites du territoire breton. (Clause V du traité). (4)

(1) Propositions des parlementaires alsaciens Walter, Muller et de Selz. Les premiers émirent le projet traitant des libertés provinciales ; M. de Selz, sur l'enseignement bilingue.

(2) VI. Aucun changement ne peut être apporté dans la Constitution bretonne sans le consentement des Etats de Bretagne.

(3) I et II : Aucun impôt applicable en Bretagne sans le consentement des Etats - L'emploi de certains impôts réservés aux besoins bretons.

(4) - V : Les bénéfices de Bretagne sont réservés aux Bretons.

12 La liberté d'enseigner - comme celle de s'associer - étant de droit naturel, le *Bleun-Brug* dénie aux Parlements le pouvoir de les accorder ou de les refuser à quinconque en est digne et poursuit des fins honnêtes. Il place au premier rang de ses revendications la faculté pour un Parlement breton de les organiser en Bretagne.

En attendant qu'un Pouvoir breton reprenne la direction de l'Education nationale bretonne, le *Bleun-Brug* se déclare résolu à soutenir au profit de la Basse-Bretagne, la proposition de M. Seltz et de ses huit collègues alsaciens sur l'enseignement bilingue dans les écoles primaires.

- Réclame, en outre, l'établissement de cours bretons facultatifs dans tous les lycées et collèges de Haute et Basse-Bretagne ; l'enseignement obligatoire de la littérature, de l'histoire et de la géographie bretonnes dans tous les établissements scolaires de Haute et Basse-Bretagne ; la reconnaissance du breton comme langue vivante au baccalauréat dans toute la Bretagne.

SON ATTITUDE ET SES METHODES

Dans l'effort de propagande et d'action qu'il s'impose pour contribuer au relèvement de la Patrie bretonne, le *Bleun-Brug* affirme sa volonté de réserver demain, comme il le fit hier, son concours le plus dévoué et le plus discipliné aux Ligues bretonnes d'Action Catholique et de suivre les principes chrétiens développés notamment dans les encycliques de Léon XIII sur la Famille, la Profession et la Constitution des Etats.



L'abbé Yann-Vari PERROT (1877-1943)
fondateur de *Bleun Brug*
et directeur de *Feiz ha Breiz*

Il convie tous les Bretons Catholiques à s'unir fraternellement à lui et place avant tout sa confiance dans leur volonté tenace de s'émanciper



L'abbé François-Marie MADEC (1879-1936)
fondateur de *La Patrie Bretonne* organe officiel du
Bleun-Brug et de *l'Adsaoc*.

eux-mêmes en travaillant à doter la Bretagne des organismes nécessaires au plein développement de sa vie morale et intellectuelle, de sa prospérité agricole, industrielle et commerciale.

À cette fin, conformément à l'art. XVIII de ses statuts, il «adhère, en principe, à la méthode d'union réalisant, sur un point précis, un accord momentané entre groupements bretons d'esprits différents» et entre groupements provinciaux attachés aux réalisations appelées par son programme.

Il préconise la formation, dans des centres d'études et d'action, délibérément étrangers aux partis politiques français, d'une élite bretonne recrutée dans toutes les conditions sociales, et travaillant à s'élargir par un effort incessant d'éducation et de recrutement.

Il met, dès à présent, au service de ses militants, avec une Presse bretonne et française dont il leur appartient de renforcer l'influence, un secrétariat central qui s'efforcera de leur fournir les renseignements utiles.

Le *Bleun-Brug* adopte officiellement pour patron celui qui fut et reste la glorieuse incarnation du Droit breton, Saint Yves, et pour patronne Sainte Anne que la liturgie catholique nous enseigne à vénérer sous le nom de «Mère de la Patrie bretonne» (5). Il met sous leur protection toute son activité et demande à leur puissante intercession de seconder l'effort de son dévouement au salut de la Bretagne».

(5) «O Mater patriae, Anna potentissima, Britónum tuórum salus esto».



CARN

Evit gouzout petra c'hoarvez war dachenn stourm ar poblou keltiek evit o frankiz, lennit **CARN**, kelc'hgelaouenn drimiziek : 24 pajenn (3/4 e saozneg, ar peurrest er yezhoù keltiek).
Embannet gant ar C'hevre Keltiek.
Koumanant 45 lur gall - Sekretour : Jorj ABHERVE-GWEGEN, Kerberenes
29260 LESNEVEN.

LAENNEC FACE A L'ANKOU

LAENNEC le poète, le musicien, le celtisant, le lithographe, l'agronome, le médecin génial, l'homme de foi, conté par une infirmière bretonne Janig CORLAY.

Orné de 136 illustrations.

Signé par l'auteur



CONTÉ PAR JANIG CORLAY

en adressant votre commande à
Mme Caouissin, 9 impasse des Loriots, 56100 LORIENT
(l'exemplaire franco 45 fr).

L'ORIGINE de l'hymne national BRETON

En 1846, vivait au bourg de Pont-Y-Pridd, dans le sud du Pays de Galles, un modeste clergyman nommé Evan James, membre du Collège des Bardes, sous le pseudonyme de Ieuan Aaa Iago.

Il était né à Caerphilly en 1809. Il mourut à Pontypridd en 1878.

Un dimanche de janvier 1846, le Révérend, en veine de poésie, écrivit un couplet et le refrain d'un hymne patriotique qu'il intitula *Hen Wlad vy nhadau*, Vieux Pays de mes Pères. Puis il appela son fils James James, qui savait jouer de la harpe, et lui dit de composer un air pour la poésie qu'il était en train d'écrire.

Le fils demanda 24 heures de délai, et le lendemain, il vint trouver son père avec la notation d'un air qu'il chanta en s'accompagnant de la telen.

Alors, Evan James écrivit deux autres couplets.

On ne sait ce qu'il advint de la chanson entre 1846 et 1860.

Cette année-là, un grand compositeur gallois nommé John Owen, de son nom bardique Owen Alaw, la publia dans son recueil *The Gems of Welsh Melodies*, avec un accompagnement de lui.

C'est à partir de ce moment que l'hymne connut le succès et fut adopté par les Eisteddfods et les Gorseddus comme hymne national. Auparavant l'air de *Morva Rhuddlan* en tenait lieu.

Il semble bien que les Bretons du Congrès Celtique de Saint-Brieuc en 1867 durent entendre le harpiste Owen Gruffyth, délégué de Lady Llanover, jouer *Hen Wlad*, mais les rapports n'en font pas mention.

En 1897, alors que collégien à Saint-Brieuc, je travaillais le gallois sous la houlette de François Vallée, notre grammairien national, j'eus connaissance de l'hymne *Hen Wlad*, et je résolus d'y adapter des paroles bretonnes.

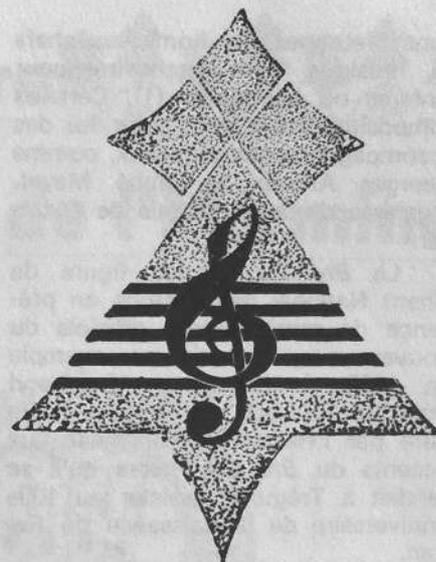
M'inspirant du chant de Ieuan Ab Iago, j'écrivis *Bro Goz ma Zadou* et lui donnai quatre couplets au lieu de trois qu'il a en gallois.

Je n'attachai pas autrement d'importance à cet exercice.

Vers cette même époque, le Révérend Jenkins, pasteur à Quimper écrivit lui-même une adaptation du *Hen Wlad* en breton, sous la forme d'un cantique anti-alcoolique (*Telen ar C'hristen*).

François Vallée me conseilla dès ma sortie du collège, en 1898, de publier ma version. Elle parut dans *La Résistance* de Morlaix, et fut tirée sur feuilles volantes avec sous-titre *Henvelidigez* (Adaptation).

Il n'était pas question d'en faire un Chant national, car au Congrès de l'Union Régionaliste Bretonne, à Vannes en 1899, je présentai au concours ma première version de *Sao Breiz Izel*, avec ce sous-titre : *Kan Broadus*



Par l'auteur :
TALDIR-JAFFRENOU

(Chant national). Ce chant fut imprimé par l'Union dans une brochure intitulée *Sones et Gwerzes couronnées par l'U.R.B.* (Imp. Lafolye, Vannes, 1899).

Bro Goz ma Zadou fut compris dans mon livre *An Delen Dir* en 1900, et commença sa vogue dans les réunions des étudiants bretons de Rennes, qui en firent leur chant de ralliement.

En 1903, à son Congrès de Lesneven, l'Union Régionaliste Bretonne mit au concours un Chant National Breton. J'en présentai deux, le *Sao Breiz Izel* et le *Bro Goz*.

Le *Bro Goz* fut choisi par le jury et proclamé Chant national, en raison de la fraternité qui rapprochait Bretons et Gallois. Dans le même moment, l'Association Celtique faisait adapter le *Hen Wlad* gallois en irlandais, en écossais, voire en cornique.

En Bretagne, il se répandit rapidement, grâce aux jeunes bardes de ma génération, grâce aussi à la générosité du père de Camille le Mercier d'Erm, imprimeur à Niort, qui l'éditionna en un bel album pour piano, avec l'accompagnement d'Owen Alaw.

En 1906 parut Maurice Duhamel, notre célèbre compositeur breton, collecteur des airs populaires du Pays de Vannes, et des airs des *Soniou ha Gwerziou* de Luzel. Maurice Duhamel écrivit pour le *Bro Goz* une nouvelle harmonisation pour piano, et c'est celle-là qui a pris le dessus, grâce à la maison Pathé frères, de Paris qui l'enregistra sur ses disques phonographiques en 1910.

Le *Bro Goz* était définitivement lancé en France.

Depuis ce moment, il n'a cessé d'être chanté à toutes les manifesta-



En 1897, les jeunes bardes autour d'une bolée. A gauche, Léon Le Berre (Abalor), et de profil, François Jaffrenou-Taldir, l'auteur de l'hymne national breton : *Bro Goz ma Zadou*. (Archives Herry Caouissin)

14 tions bretonnes. De nombreux chefs de musique l'ont orchestré pour fanfares ou harmonies (1). Certains compositeurs ont écrit pour lui des accompagnements nouveaux, comme Georges Arnoux et l'abbé Mayet, organiste de la Cathédrale de Quimper.

Le *Bro Goz* a fait figure de Chant National des Bretons en présence de représentants officiels du gouvernement français, par exemple en 1923, à Guingamp. Raymond Poincaré fut reçu sur le quai de la gare par l'Harmonie municipale aux accents du *Bro Goz*, alors qu'il se rendait à Tréguier, assister au 100^e anniversaire de la naissance de Renan.

En octobre 1930, Gaston Doumergue, Président de la République française, venu inaugurer le pont géant de Plougastel-Daoulas, fut salué à Brest au chant du *Bro Goz*, par une délégation de Carhaix. M. Doumergue voulut que l'auteur lui fut présenté et le félicita.

En novembre 1932, au Théâtre de Nantes, notre hymne national fut joué devant Edouard Herriot, chef du Gouvernement français, venu inaugurer la plaque commémorative de l'Union de la Bretagne et de la France. M. Herriot l'écouta debout. (2)

Dé même à l'inauguration du pont du Douron, qui relie les Côtes-du-Nord au Finistère, entre Plestin et Locquirec, les accents du *Bro Goz* retentirent au moment où le président du Conseil général coupait le ruban symbolique.

(1) Ainsi la Musique des Equipages de la Flotte sous la baguette du prestigieux chef et compositeur Jean Cras, au kiosque du «Champ de Bataille» de Brest, après la Chasse du roi Arthur, La Cloche des Morts, le Dimanche breton avec son traditionnel angelus, œuvres du maître Guy Ropartz, terminait son concert dominical par le *Bro Goz ma Zadou*. C'était en 1928. J'avais alors seize ans et je m'en souviens non sans émotion, comme si c'était hier. (note de Herry Caouissin).

(2) Et comment ! Herriot avait déjà eu assez chaud quelques heures auparavant, les rails de son train spécial ayant été coupés par «Gwen ha Du» à la frontière franco-bretonne, entre Ingrandes et Champtocé.

Je dirai encore que dans de nombreuses cérémonies en l'honneur des Morts bretons de la guerre, l'exécution du *Bro Goz* suivit ou précéda la *Marseillaise*.

Toutefois pour tranquiliser ceux qui seraient tentés de croire que l'auteur d'un tel Chant aurait fait fortune avec lui, je tiens à déclarer que je ne fais partie d'aucune Société de Gens de Lettres ou d'Auteurs, et que la reproduction du *Bro Goz*, est laissée libre depuis. Ce chant ne m'a rapporté qu'un peu de notoriété, mais jamais un sou.

J'ai toujours autorisé son audition gratuite dans tous les spectacles, sa publication et son harmonisation.

Je n'ai défendu qu'une chose : c'est sa traduction en vers français chantables. Quand un pays a choisi son Hymne national, il tient à le chanter dans sa langue et non dans une traduction, si habile soit-elle.

En définitive, quel a été mon rôle dans le lancement du *Bro ma Zadou* ?

Je ne puis mieux le comparer qu'à celui de Parmentier dans l'introduction de la pomme de terre.

Parmentier n'a pas inventé la pomme de terre, il l'a transplantée et acclimatée en France.

Je n'ai pas inventé l'air du *Bro Goz ma Zadou*. Je l'ai transplanté et popularisé en Bretagne.

Je suis arrivé à l'heure qu'il fallait avec mon air gallois et mes paroles : autour d'un chant qui résumait les aspirations confuses de ma génération, j'ai galvanisé les énergies. Les circonstances s'y prêtant, mes amis l'ont adoptée.

Actuellement, il n'y a plus à revenir. *Bro Goz ma Zadou* est admis par tous les Bretons à quelque parti qu'ils appartiennent. Grâce à lui, des milliers de nos compatriotes ont pris connaissance de leur origine, se sont sentis pour un instant différents des autres Français. Un *Chant National*, c'est actuellement tout ce qui nous reste de notre ancienne indépendance.

Taldir-Jaffrennou

Ni Breiz a
galon, karomp hor gwir vro. Bru-det eo an
Ar-vor dre ar bed tro-dro. Dis-pont kreiz ar
bre-zel, hon te-dou ken mat A skuil-has e
vi-ti o gwad. O Breiz, ma Bro, me gar ma
Bro. Tra ma vo mor vel mur n he
zro, Ra ve zo di-ga-bestr ma Bro!

Deux souhaits toutefois :

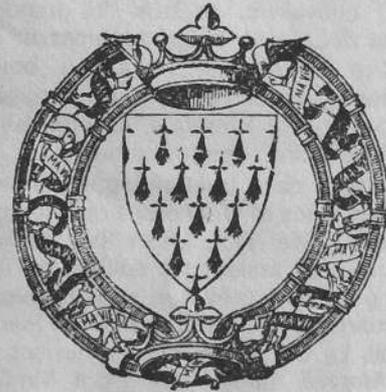
Quand les Bretons galvaniseront-ils leurs compatriotes, footballeurs ou rugbymen dans les compétitions sportives à l'instar des Gallois, qui chez eux, comme à l'étranger, entonnent puissamment le *Hen Wlad fy Nadau* ? Nous retardons terriblement dans ce domaine à la fois culturel et sportif. De même qu'il n'existe plus actuellement, à notre connaissance, de partitions du *Bro Goz* pour harmonies et fanfares. Or les sportifs Gallois quand ils se rendent à l'étranger exigent dans le stade l'exécution de leur hymne national. Ainsi, l'Harmonie de la Musique de l'Air, à Colombes, déclara regretter n'avoir pas de partitions. Aussitôt les Gallois en sortirent pour chaque instrument, de leurs attachés case ! Impossible dès lors de se dérober. Sur le champ, la Musique de l'Air exécuta le *Hen Wlad fy Nadau*. A quand notre tour ?



de l'Hermine

C'est dans ce temps-là, en 1381, que le Duc de Bretagne Jean, le quatrième, créa l'Ordre chevaleresque de l'Hermine. Le fils de Jeanne-la-Flamme, Duchesse de Montfort et héroïne d'Hennebont, savait bien que la bravoure n'est pas essentiellement masculine. Sa mère avait porté l'armure ; montée sur un cheval fougueux, elle avait combattu Charles de Blois et incendié le camp de ses ennemis de sa propre main. C'est elle qui disait à ses capitaines, lorsque son mari, le duc Jean, fut fait prisonnier :

«Ha ! seigneurs, ne vous déconfortez mie, ni ébahissez pour monseigneur que nous avons perdu : ce n'était qu'un seul homme. Véez ici mon petit enfant qui sera, si Dieu plaît, son restorier et qui vous fera des biens assez».



Le collier de l'Ordre chevaleresque de l'Hermine.

L'ORDRE DE L'HERMINE...

...est l'un des plus anciens parmi les ordres militaires et chevaleresques. En effet, la Table Ronde, délaissée depuis Arthur, n'avait été rénovée par Edouard III, roi d'Angleterre, que le jour de la fête de Saint-Georges, l'an 1344. Cet Ordre ne pouvant comprendre que 40 membres, le même Edouard dut fonder, en 1349, l'Ordre de la Jarretière ou Bleul Gartier.

On vous a peut-être dit qu'en France, le plus ancien ordre de la Chevalerie remontait à 715 : Charles Martel aurait créé «La Genette», dont l'insigne était une pièce de fourrure très estimée d'un chat sauvage, précisément appelé «Genette». C'est de la fantaisie : l'ordre de la Cosse de Genette a bien existé, mais seulement en 1391, ainsi qu'il appert des lettres de Charles VI.

Le Roi de France Jean II fondait, le 6 novembre 1351, l'Ordre de l'Etoile, dont l'insigne nous paraît être l'origine de celui de l'Ordre militaire de Saint Louis, puis de celui de la Légion d'honneur. La Toison d'Or, instituée par le Duc de Bourgogne date de 1431. René d'Anjou créa l'Ordre du Croissant, en 1448 : il n'a rien à voir avec celui qu'une autre fable attribue à Saint Louis en 1269 et dont aucun trace ne peut être trouvée ni sous ce vocable du Croissant, ni sous ceux du Navire ou des Argonautes.

L'Ordre de l'Hermine était institué au lendemain du second traité de Guérande ; il avait pour but le ralliement des seigneurs autour du Duc de Bretagne.

Le collier de l'Hermine se composait de deux chaînes d'or, formées elles-mêmes d'agrafes ornées d'hermines. Ces deux chaînes étaient attachées à leurs extrémités par une double couronne ducale où deux hermines émaillées étaient suspendues. Une banderole entourait les chaînes et portait la devise : «A ma vie». Il entraînait trois marcs et demi d'or dans un collier. Le marc de 1350 valant 244 gr. 75, il y avait plus d'une livre et demi d'or dans ce joyau, exactement 856 grammes 63. En 1445, le Collier de l'Hermine valait trois cents écus.

Le Duc eut cette originalité : le «collier de son ordre» fut remis à des dames et à des demoiselles qui devinrent «Chevalereses de l'Hermine».

Plus tard, le Duc de Bretagne François Premier ajouta à cet Ordre un collier d'argent dont la valeur était moindre. Il était composé d'épis de blé terminés par une chaîne. Les Chevaliers qui reçurent ce collier furent appelés Chevaliers de l'Epi.

LES CHEVALERESSES...

... ne nous paraissent pas avoir été nombreuses, du moins celles dont les titres sont parvenus jusqu'à nous. Neuf seulement sont connues.

La première est Jeanne de Navarre, Vicomtesse de Rohan, dont le testament du 22 septembre 1401 stipule : «Item nous avons ordonné et laissons à Mons Saint Michel des Champs, près d'Auray, un collier que nous avons de l'Ordre de Monseigneur le Duc, à qui Dieu pardoint» (1)

Cette Chevaleresse de l'Hermine avait reçu un des premiers colliers d'or ; il faut apprendre jusqu'en 1445 pour en trouver une deuxième avec certitude : c'est Jeanne d'Albret, Comtesse de Richemont.

En 1447, Isabeau d'Ecosse, Duchesse de Bretagne, reçoit le collier fameux des mains de son mari, le Duc François Premier de Bretagne.

Quelques années plus tard, le trésorier Raoul de Launay écrivait dans son compte de 1453 : «Trois colliers de l'Ordre du Duc donnés par lui à Mesdemoiselles Perronnelle de Maillé, de Penhoët et du Plessis-Anger». Perronnelle de Maillé, demoiselle d'honneur de la Duchesse, épousa en 1454, Alain, Vicomte de Rohan. Françoise, dame de Penhoët, et Jeanne d'Anger, dame de Coëtmen, étaient dames d'honneur.

L'année suivante, dans un compte de G. de Bogier, on lit : «Deux colliers de l'Ordre du Duc donnés à ses nièces Jeanne et Artuse de Laval». Elles étaient filles de Louis Treisième, Comte de Laval, et d'Isabelle de Bretagne, sœur du Duc.

(1) Preuves de l'Histoire de Bretagne, Dom Morice.

16 Enfin, un acte de nécrologie de Quimper, datant de 1465, désigne comme «Chevaleresse» la défunte Jeanne Le Barbu, femme de Henri du Juch, chevalier. On ignore l'époque de l'attribution de ce «collier de l'Ordre du Duc».

Les Chevaleresse de l'Hermine furent sans doute un instrument actif du ralliement souhaité par le Duc Jean le quatrième.

Albert Le Grand, dans la 3e édition des «Vies des Saints de Bretagne d'Armorique», publiée en 1680, fait remonter l'Ordre de l'Hermine à Hoël 1er, dit le Grand, lequel l'aurait fondé en 450. L'ordre se serait alors composé de 10 chevaliers, revêtus du grand manteau d'«hermionienne» doublé de rouge incarnat et portant le «cordon de soye blanche et noire, au bout duquel pendoit une Hermine d'or passante au naturel, accolée de la jartière flottante de Bretagne, à la devise bretonne — *Kent Mervell*, c'est-à-dire : «plutost mourir».

Le même auteur, dans le «Catalogue généalogique et chronologique des Ducs et Duchesses de Bretagne», nous explique au titre : XXe Duc Jean IV, surnommé Le Conquérant, comment étaient les colliers de l'Ordre. Sa description s'apparente à celle que nous trouvons dans le tome I de l'Histoire de Bretagne, par Dom Pierre-Hyacinthe Morice, mais Le Grand dit que les devises étaient en breton : *Kent Mervell*, tandis que Dom Morice affirme

qu'elles étaient en français : *A ma vie*. Toutefois, Albert Le Grand, convient que la devise : *A ma vie* était celle de Jean IV au titre XXIIe Duc : François 1er, créateur de l'Ordre de l'Epi.

Albert Le Grand nous donne la raison pour laquelle on ne trouve plus de colliers de l'Hermine. Le dernier qu'on pût voir était sculpté en albâtre sur le tombeau de Jean IV, dans la Cathédrale de Nantes, mais il fut détruit en 1793. Quant aux autres colliers, ils étaient remis, après la mort de leurs possesseurs, aux «Doyens et Chappelains de Saint-Michel du Camp, près Auray» pour être convertis et employés en calices, ornements et autres bonnes œuvres de la dite chapelle. Un acte sur parchemin était conservé aux archives de la Chartreuse d'Auray, sous la «cotte XX». Albert Le Grand le vit en juin 1636. Ce parchemin est signé par Bourget pour le Duc Jean V, le 15e jour de novembre 1437.

Noël SPERANZE (an oaled 1936)

NDLR : L'association Dalc'homp Sonj I avait prévu en septembre 1981, à l'occasion du 6ème centenaire de la création de l'Ordre de l'Hermine une série de manifestations culturelles à Auray. A notre grande surprise, et à notre grande déception, il fut impossible d'organiser quoique ce soit... par suite, sans doute, d'incompréhensions et hélas d'une ignorance de l'Histoire de Bretagne I de la part des autorités civiles et religieuses.

Les activités de Dalc'homp Sonj



La messe bretonne devant le mausolée de Georges Cadoudal, à Kerleano, célébrée par M. L'abbé Audic, recteur de Camors, et apparenté à la famille du chef chouan.

LE 28 JUIN 81

150 personnes venues de tout le pays vannetais assistèrent à la cérémonie de Kerleano, près d'Auray en l'honneur de Cadoudal et des Bretons, paysans, artisans, pêcheurs qui se levèrent pour défendre leurs libertés. La Chouannerie reste très vivace dans la mémoire des morbihannais : croire, comme l'a écrit un journaliste, que nous sommes des nostalgiques est une belle erreur; nous honorons par un tel rassemblement le courage de ces Bretons qui ont osé se battre et se sacrifier pour leurs libertés.

Le 1er NOVEMBRE 81

En ce premier jour de l'année celte, l'association organisait une journée de visite consacrée à un haut lieu des légendes celtiques, la forêt de Brocéliande; une cinquantaine de personnes y participèrent. L'antique forêt recèle de nombreux trésors : les châteaux de Brocéliande, du Pas du Houx, de Comper, de Trécesson, l'abbaye de Paimpont, les sites mythologiques, le Val sans retour, la fontaine de Barenton, le tombeau de Merlin, la fontaine de Jouvence... La journée se termina par un arrêt à la croix du Combat des Trente, en mémoire de tous les Bretons morts pour leur pays.

LE 11 DECEMBRE 81

En collaboration avec **Kelc'h ar Brezhoneg bev an Oriant, Dalc'homp sonj** invita Melle Marie KERHUEL, docteur en droit, pour nous parler du Traité de 1532. On trouvera dans ce numéro, un condensé de la très intéressante conférence de la directrice de «Douar Breiz», qui fut suivie d'un débat.



Le château de TRECESSON, en Campénéac, une belle demeure du XVème siècle, peuplée de légendes.

LE SOUVENIR DE PONTCALLEC CÉLÉBRÉ DANS LA FERVEUR

« Il est des mots prestigieux et fascinants dont la seule évocation fait vibrer l'âme et peupler l'imagination de tout un monde de souvenirs : Pontcallec et sainte Anne des Bois sont de ceux-là ». Cette réflexion d'un ancien recteur de Berné, l'abbé Kervegant, dans un de ses ouvrages d'histoire locale s'est pleinement justifiée ce dimanche 28 mars 1982 avec la commémoration par **Dalc'homp sonj** du célèbre marquis de Pontcallec et de la Conjuración qui porte son nom, dans le cadre même de Pontcallec.

La chapelle vénérée de Santez Anna er Hoed ne put contenir toute l'assistance qui dut suivre la cérémonie de l'extérieur : la messe, fort belle et priante, in memoriam Pontcallec et ses frères d'armes - tous de ce même pays - était célébrée par M. Le chanoine Alléo, remplaçant M. L'abbé Lecerf, aumônier de N.D. de la Joie, empêché pour des raisons familiales. Le célébrant en félicitant les fidèles d'être si nombreux leur dit : « Vous êtes venus ici pour évoquer le souvenir du Marquis de Pontcallec et ses compagnons Talhouet, du Couédic, Montlouis, décapités à Nantes, le mardi saint, 26 mars 1720... Ils ont aimé leur pays et c'est le nôtre. Ils ont servi leur Dieu et c'est aussi le nôtre. Le Passé est toujours vivant, la Tradition continue : **Feiz ha Breiz**, pour la Foi et la Bretagne ». Cette cérémonie fut marquée par de beaux chants latins et bretons entonnés avec ferveur sous la direction de Armelle Baron qui fit entendre à la flûte traversière le cantique de la Passion **E tal ar Groas** composé au XVIIème siècle par le missionnaire Mikael Le Nobletz. Un moment particulièrement émouvant fut le **Salvo Regina** repris par tous à pleine voix, en souvenir du chevalier de Talhouet qui l'avait chanté en montant à l'échafaud. C'est avec le même élan que l'assistance chanta le cantique à **Santez Anna er Hoed** sur lequel prit fin la cérémonie religieuse.

UNE EVOCATION HISTORIQUE DANS UNE INTENSITE DRAMATIQUE.

Ensuite l'on se rendit au château de Pontcallec pour entendre l'évocation historique de nos amis Job Jaffré et Herry Caouissin. Mais le grand salon, mis à la disposition de **Dalc'homp sonj** par la Révérende Mère des Dominicaines de N.D. de la Joie fut vite archi-comble, près de 300 personnes, qui à notre grand regret ne purent toutes trouver place. Après une présentation de Christian Rispal, président de l'association, M. Job Jaffré, originaire de ce pays, traita avec l'érudition qu'on lui connaît, de l'histoire même de Pontcallec, de la seigneurie, et du marquisat, en émaillant son récit de maintes anecdotes. Puis le conférencier aborda les raisons de la Conjuración des Frères Bretons dont le but était de faire respecter les clauses du Traité de 1532 par le Régent de France, Philippe d'Orléans. Herry Caouissin eut la tâche de faire revivre le procès, la condamnation et le supplice des quatre gentilshommes. Il le fit en historien documenté, dans une sobriété de style qui mit d'autant plus en évidence l'iniquité des juges et la grandeur d'âme des Bretons dont on a fait des martyrs. L'assistance écouta avec attention et une émotion visible. Cette évocation était entrecoupée de chants sous la talentueuse direction de Mme Rozenn Baron, adaptés pour la circonstance : Le **Dalc'h sonj**, du barde Taldir, le cantique **Kanit va ene**, de V. Seité, sur une mélodie écossaise, le **Vexilla Regis** interprété à la flûte traversière et au violoncelle par Armelle et Marie-Pierric, et enfin la célèbre gwerz **Maro Markiz Pontcallek** chanté avec puissance par Francis Dréan, accompagné des notes graves du violoncelle, auquel se joignit l'assistance par une émouvante reprise à bouches fermées. Notre ami Job Jaffré, jamais à court de révélations, fit connaître d'autres gwerzes sur Pontcallec. Enfin, Jean Cleren, dernier garde du château, venu en costume « *giletten du* », évoqua en breton ses souvenirs et interpréta une zône de sa compétition exaltant ce pays de Pontcallec. Et l'on se sépara à regret sur un **Bro Goz** final. Précisons que l'assistance se composait en forte majorité de gens des environs, de Berné, Plouay, Kernascleden. On remarqua la présence de M. Roland Duclos, maire de Berné et conseiller général, et Mme Paul Ihuel, femme de l'ancien député, M. Henri Maho, président de Breiz Santel, Per ar Bras, reporter-bretonnant de Radio-Morbihan etc. Nous pouvons dire que les âmes vraiment bretonnes n'oublient jamais. A Pontcallec, **Dalc'homp sonj** n'était pas seulement un slogan.

PONT CALLEC



Euz werzeen neve zo savet;
 War markiz Ponka/ek eo gret;
 War markiz taouank Ponka/ek
 Ker koant, ken drant, ken kalonek!
 Mignon a oa d'ar Vretoned,
 Abalamour aneo, oa deuet;
 Abalamour aneo oa deuet,
 Hag etre-z-ho oa maget.

Mignon a oa d'ar Vretoned,
 D'ar vourc'hizien ne larann ket;
 D'ar vourc'hizien ne larann ket,
 A zo a-du ar C'hallaoued;
 A zo atao' kas gwaska re
 h'ho deuz na madou na leve,
 hemet poan ho drozi-vrec'h, noz-de,
 Evit maga ho mammozi d'he.
 Laket en devoa enn he benn
 dizamma deomp-ur hor horden;
 Gwarizi-tag d'ar vourc'hizien
 O klask anñ tu euz he dibenn.



MARZO DEB A GAR HE VRO, TRAITOUR! HA! MALLOZ DID